

Cinquante-cinquième session

Point 116 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Rapport du Secrétaire général**

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a invité tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.
2. Dans sa résolution 54/158 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, s'est félicitée de la campagne mondiale en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention; a invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et de faire en sorte qu'elle soit mieux comprise; et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention. La Commission des droits de l'homme a adopté une résolution similaire (résolution 2000/49 du 25 avril 2000).
3. Au 1er juillet 2000, les pays ci-après avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou y avaient adhéré : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles et Sri Lanka. Le Bangladesh, le Chili et la Turquie ont, pour leur part, signé la Convention qui entrera en vigueur lorsqu'au moins 20 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré.
4. La promotion des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention, constitue une priorité pour le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Comme suite à l'appel qu'il ont lancé en 1997 à tous les gouvernements pour qu'ils ratifient les traités, le Secrétaire général et le Haut Commissaire ont adressé, le 19 janvier 1999, une lettre commune à tous les chefs de gouvernement et ont, dorénavant et déjà reçu un certain nombre de réponses positives. En outre, le 15 mai 2000, le Secrétaire général a adressé une lettre à tous les chefs d'État ou de gouvernement les invitant à profiter de l'occasion que constituait le Sommet du millénaire, qui devait avoir lieu à New York du 6 au 8 septembre 2000, pour signer et ratifier les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou y accéder. Une liste des 25 traités correspondant aux objectifs majeurs de l'Organisation des Nations Unies était jointe à la lettre. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se trouvait dans cet ensemble de traités fondamentaux.
5. En vertu du programme commun du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé « Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme », une série d'ateliers aux niveaux sous-régional et national aura lieu en 2000 et 2001. Ces ateliers auront pour but de faire mieux comprendre les principales dispositions du traité, d'examiner les conséquences de sa ratification et de renseigner les gouvernements sur les formes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies peut offrir s'ils souhaitent procéder à la ratification. La Convention sur les droits de l'homme des migrants est l'un des sept traités visés par ces ateliers.
6. En outre, le Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits des migrants, qui a été créée en mars 1998 pour organiser une campagne mondiale en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention, a poursuivi ses activités, notamment par l'intermédiaire des organismes similaires nationaux. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à cette initiative et l'a appuyée. Entre autres choses, une table ronde a eu lieu le 12 avril 2000 durant la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle a réuni le Haut Commissaire, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a recommandé de prendre des mesures afin de promouvoir la ratification de la Convention. Elle a aussi participé aux séances du Comité directeur.
7. Finalement, par le biais du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour établir un dialogue avec les États qui n'ont pas encore adhéré aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur les droits de l'homme des migrants.

* A/55/150.